

**REGLEMENT FINANCIER  
ET MANDAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE  
(POUR LE REGLEMENT DE LA REDEVANCE MENSUELLE)**

Entre.....

adresse.....  
bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) du service municipal,

Et la **VILLE de LONGVIC** représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 14 juin 2010 portant notamment règlement des factures redevances de restauration scolaire, petite enfance, accueil de loisirs sans hébergement, accueil péri-scolaire et Ecole Municipale de Musique concernant (les) l'utilisateur (s) :

Il est convenu ce qui suit :

**1 – DISPOSITIONS GENERALES**

Les bénéficiaires des services restauration scolaire, accompagnement à la scolarité, petite enfance, accueil de loisirs sans hébergement, accueil péri-scolaire et Ecole Municipale de Musique peuvent régler leur facture :

- \* en numéraire auprès du Centre des Finances Publiques de Chenôve, 10 rue Maxime Guillot
- \* par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer au Centre des Finances Publiques de Chenôve
- \* par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit au présent contrat.
- \* par internet service T.I.P.I

**2 – AVIS DE PRELEVEMENT**

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra le 15 de chaque mois, une facture indiquant le montant des sommes dues au titre de la restauration scolaire, accompagnement à la scolarité, petite enfance, accueil de loisirs sans hébergement, accueil péri-scolaire ou Ecole Municipale de Musique du mois précédent, la date de prélèvement sera fixée le 12 du mois M+2 (ainsi par exemple une facture concernant des prestations du mois de janvier sera prélevée le 12 mars).

**3 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement auprès de la ville de Longvic, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal au format BIC IBAN.

Si l'envoi a lieu avant le 5 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

**4 – CHANGEMENT D'ADRESSE**

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la ville de Longvic

**5 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Sauf avis contraire du redevable, le mandat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique.

**6 – ECHEANCES IMPAYEES**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser auprès du Centre des Finances Publiques de Chenôve

**7 – FIN DE CONTRAT**

Le redevable qui souhaite mettre fin au mandat de prélèvement informe la ville de Longvic par lettre simple. Une demande exprimée au cours du mois M sera prise en compte au titre des prélèvements du mois M+2. Le redevable devra donc s'acquitter des prestations dues au titre du mois M+1, selon un autre mode de règlement, tel que prévu à l'article 1. Si deux prélèvements consécutifs sont rejetés, le redevable sera exclu du prélèvement automatique.

**11 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.**

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au service concerné de la ville de Longvic

Toute contestation amiable est à adresser à la ville de Longvic ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le Tribunal Administratif de Dijon.

Pour la ville de Longvic,  
Le Maire,

A Longvic, le.....  
Le redevable

# MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : FR34ZZZ57422000000000000000

## Type de contrat

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la commune de LONGVIC à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Mairie de LONGVIC.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

FR34ZZZ574220

### DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

### DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

Nom : MAIRIE DE LONGVIC

Adresse : BP 77

Code postal : 21604

Ville : LONGVIC

Pays : France

### DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IBAN

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

BIC

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

Paiement ponctuel

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHÉANT) :

Nom du tiers débiteur :

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** (au format IBAN BIC)

## Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Mairie de LONGVIC. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Mairie de LONGVIC.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.